PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	18

DATE DE LA CONVOCATION

21/09/2026

OBJET

Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire

La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil D'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de l'Aigle

Séance du 28 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt et un septembre, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Camille DAEL, Hugo DUPONT, Wiener FLEURIMOND, Françoise GARCIA, Paule GOUIN, Elisabeth JOSSET, Caroline LAGOUTTE, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Christine LOUATRON, Véronique LOUWAGIE, Delphine PRIEUR, Martine RICHARD, Brigitte SALVINI, Éric ZO.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Corine LE BLÉVEC donne pouvoir à Christine LOUATRON
Sophie THERY donne pouvoir à Paule GOUIN

Absents excusés : Véronique HELLEUX, Corine LE BLÉVEC, Patrice REINHART, Sophie THERY.

Le relais petite enfance (RPE) est un service de proximité gratuit, destiné aux parents, futurs parents, et assistantes maternelles agréées.

Guichet unique pour toutes les demandes d'accueil du territoire et lieu d'échange, d'informations et d'accompagnement pour les assistantes maternelles, c'est un espace d'écoute, de dialogue et de conseil. Il participe à l'analyse des besoins d'accueil sur leur territoire et contribue à l'amélioration de la politique locale de la petite enfance.
Installé dans les locaux de la Maison de la petite enfance, mais itinérant sur le territoire, le RPE compte aujourd'hui 1,5 ETP d'animateurs.

Le règlement de fonctionnement du RPE constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de la structure sur la période contractuelle de l'agrément Caf (2027-2031). Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-057-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Celle-ci s'inscrit pour cette nouvelle période dans la continuité des activités préexistantes, avec néanmoins une action renforcée autour de la valorisation du métier d'assistante maternelle, dans un contexte d'absence d'installation de nouvelles assistantes maternelles et de départs en retraite réguliers. Le renforcement de l'effort de communication en direction des familles est également un objectif fixé au RPE, comme à l'ensemble de l'offre des services aux familles portée par le CIAS.

Après sa validation en Conseil d'Administration du CIAS, le règlement devra être validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire afin de bénéficier de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée ».

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-7 et R311-34 ;
- Vu les statuts du CIAS des Pays de L'Aigle ;
- Vu le projet de fonctionnement du service « Relais Petite Enfance » joint en annexe à la présente note

- Considérant qu'il incombe au conseil d'administration de fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des services gérés par l'établissement public ;
- Considérant qu'en application de la réglementation en vigueur, chaque établissement ou service social ou médico-social doit élaborer un projet de fonctionnement afin de définir les droits et les devoirs de l'usager et de fixer les modalités d'organisation de la structure ;

La Vice-présidente expose les grandes lignes, les nouveautés et les objectifs du projet de fonctionnement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit projet ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **PRÉCISE** que ce projet entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire

La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-057-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	18

DATE DE LA CONVOCATION

21/09/2026

OBJET

Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire

La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil D'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de l'Aigle

Séance du 28 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt et un septembre, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Camille DAEL, Hugo DUPONT, Wiener FLEURIMOND, Françoise GARCIA, Paule GOUIN, Elisabeth JOSSET, Caroline LAGOUTTE, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Christine LOUATRON, Véronique LOUWAGIE, Delphine PRIEUR, Martine RICHARD, Brigitte SALVINI, Éric ZO.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Corine LE BLÉVEC donne pouvoir à Christine LOUATRON
Sophie THERY donne pouvoir à Paule GOUIN

Absents excusés : Véronique HELLEUX, Corine LE BLÉVEC, Patrice REINHART, Sophie THERY.

Le relais petite enfance (RPE) est un service de proximité gratuit, destiné aux parents, futurs parents, et assistantes maternelles agréées.

Guichet unique pour toutes les demandes d'accueil du territoire et lieu d'échange, d'informations et d'accompagnement pour les assistantes maternelles, c'est un espace d'écoute, de dialogue et de conseil. Il participe à l'analyse des besoins d'accueil sur leur territoire et contribue à l'amélioration de la politique locale de la petite enfance.
Installé dans les locaux de la Maison de la petite enfance, mais itinérant sur le territoire, le RPE compte aujourd'hui 1,5 ETP d'animateurs.

Le règlement de fonctionnement du RPE constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de la structure sur la période contractuelle de l'agrément Caf (2027-2031). Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-057-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Celle-ci s'inscrit pour cette nouvelle période dans la continuité des activités préexistantes, avec néanmoins une action renforcée autour de la valorisation du métier d'assistante maternelle, dans un contexte d'absence d'installation de nouvelles assistantes maternelles et de départs en retraite réguliers. Le renforcement de l'effort de communication en direction des familles est également un objectif fixé au RPE, comme à l'ensemble de l'offre des services aux familles portée par le CIAS.

Après sa validation en Conseil d'Administration du CIAS, le règlement devra être validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire afin de bénéficier de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée ».

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-7 et R311-34 ;
- Vu les statuts du CIAS des Pays de L'Aigle ;
- Vu le projet de fonctionnement du service « Relais Petite Enfance » joint en annexe à la présente note

- Considérant qu'il incombe au conseil d'administration de fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des services gérés par l'établissement public ;
- Considérant qu'en application de la réglementation en vigueur, chaque établissement ou service social ou médico-social doit élaborer un projet de fonctionnement afin de définir les droits et les devoirs de l'usager et de fixer les modalités d'organisation de la structure ;

La Vice-présidente expose les grandes lignes, les nouveautés et les objectifs du projet de fonctionnement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit projet ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **PRÉCISE** que ce projet entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire

La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-057-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026